### ROUGE FM CONCOURS "L'APPEL DU GRAND AIR" RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours "L'appel du grand air" (ci-après le « Concours ») est organisé par Bell Média inc. (ci-après « Bell Média »). Il débute le 25 octobre 2018 à 9h00 et se termine le 21 novembre 2018 à 23:59 (HNE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

## **ADMISSIBILITÉ**

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de Bell Média, Uniprix, SAIL et Sépaq, d'entreprises de distribution ou sociétés affiliées à Bell Média, agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

#### **COMMENT PARTICIPER**

### 3. Inscription

Pour participer au Concours, vous devez effectuer un achat de 20\$ ou plus dans un magasin Uniprix (les produits suivants ne sont pas admissibles: médicaments sous la responsabilité du pharmacien, des cartes-cadeaux, des cartes prépayées, des billets de loterie, des titres de transport ainsi que des achats au comptoir postal) puis visiter la section « Concours » du site www.rougefm.ca (ou http://www.iheartradio.ca/rouge-fm) (conjointement le "Site Internet"), et vous rendre sur la page relative au Concours. Remplissez le formulaire de participation électronique (ci-après le « Bulletin de participation » en y remplissant tous les champs obligatoires, en y inscrivant la réponse à la question d'habileté mathématique dans un délai limité (ci-après la « Question mathématique »); Alternativement, vous pouvez participer sur le Site Internet sans effectuer d'achat, en cliquant sur la mention "Participez sans achat en cliquant ici" en bas du Bulletin de participation, et suivre les instructions pour remplir le Bulletin de participation et répondre à la Question mathématique.

Cliquez ensuite sur « soumettre ». Vous serez alors automatiquement inscrit au Concours. Vous pourrez vous inscrire jusqu'au 21 novembre 2018 à 23:59.

- 3.2 Un participant ne peut utiliser qu'une seule adresse de courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire via le Bulletin de participation. Un (1) seul participant par Bulletin de participation. Un (1) seul Bulletin de participation pour la durée du concours. Une (1) même adresse de courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant.
- 3.3 Aucun achat requis pour participer au Concours. Voir les détails à l'article 3.1 ci-dessus pour participer sans effectuer d'achat.

#### **PRIX**

**4.** Le Prix comprend:

(i) quatre (4) cartes-cadeaux Sépaq d'une valeur de mille deux cent cinquante dollars canadiens (1 250 \$ CAD) chacune et échangeables contre les produits ou les services offerts dans les établissements de la Sépaq uniquement; et

(ii) deux (2) cartes-cadeaux Sail d'une valeur de deux mille cinq cent dollars canadiens (2 500 \$ CAD) chacune et échangeables contre les produits ou les services offerts dans les magasins de Sail uniquement.

Le Prix a une valeur totale de dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CAD).

- 5. Tout prix prévu aux présentes est individuellement ou collectivement désigné le « Prix ».
- 6. Bell Média se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au Gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

#### TIRAGE

- 7. Parmi les Bulletins de participation reçus, 6 tirages au sort auront lieu selon le calendrier suivant:
  - (i) le 2 novembre 2018, pour gagner une carte-cadeau Sépaq
  - (ii) le 9 novembre 2018, pour gagner une carte-cadeau Sépaq
  - (iii) le 16 novembre 2018, pour gagner une carte-cadeau Sépaq
  - (iv) le 23 novembre 2018, pour gagner une carte-cadeau Sépaq ainsi que les 2 cartes-cadeau Sail à chaque fois à 10h00, aux bureaux de Bell Média situés au 87 Ontario ouest, 7e étage, Montreal, Québec, H2X 1Y8, afin d'attribuer les Prix.

Les gagnants tirés au sort sont individuellement ou collectivement désignés le "Gagnant".

# **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 8. Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le Bulletin de participation a été sélectionné au hasard pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.
- **9.** Limite d'un seul prix par personne.
- **10.** Un (1) seul prix par adresse résidentielle.
- Bell Média avisera le Gagnant par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où Bell Média n'arriverait pas à contacter la personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les sept (7) jours suivant le tirage, Bell Média procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les Bulletins de participation afin d'attribuer le Prix.
- Afin de réclamer son prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire** ») qui lui sera transmis par courriel par Bell Média et le retourner dûment rempli et signé dans les cinq (5) jours suivant sa réception. À défaut de recevoir le Formulaire signé dans ce délai, Bell Média se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer ou non un nouveau Tirage afin d'attribuer le Prix. Dans l'éventualité où Bell Média décidait de ne pas procéder à un nouveau Tirage, le Prix ne sera tout simplement pas décerné.

Bell Média se réserve le droit de retenir le Prix, donc de refuser l'entrer à la personne gagnante dans l'éventualité où celle-ci ne pourrait ou refuserait de remettre le Formulaire dûment signé au guichet d'admission.

- **13.** Bell Média informera le Gagnant, sur réception du Formulaire dûment rempli et signé, de la façon dont il devra prendre possession de son prix.
- 14. La transmission du Prix aura lieu du 23 novembre 2018 au 16 décembre 2018 inclusivement.

- 15. Le Gagnant reconnaît qu'à partir de la réception de son Prix, la seule et unique garantie qui s'applique est celle du manufacturier et/ou du détaillant et/ou du fabricant, le cas échéant.
- Dans l'éventualité où il serait impossible de livrer le Prix chez le Gagnant, pour quelque raison que ce soit, ledit Prix devra être réclamé aux bureaux de Bell Média à l'adresse mentionnée cidessus, au plus tard le 31 décembre 2018, faute de quoi son attribution deviendra nulle. Le cas échéant, le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.
- 17. Bell Média, ses sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de son groupe corporatif, ses télédistributeurs affiliés, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « **Bénéficiaires de décharge** ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
- 18. Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être transférés sans l'accord préalable écrit de Bell Média, substitués à un autre prix ou échangés en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au Gagnant, Bell Média ne pourrait attribuer le Prix tel que décrit au présent règlement, Bell Média se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Prix indiqué au présent règlement (ou une portion de ce Prix) en argent.
- 19. Bell Média n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
- 20. En participant à ce Concours, le Gagnant autorise Bell Média et Uniprix à utiliser, si requis, son nom, photographie, lieu de résidence, voix, image et (ou) déclaration relative à son Prix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le Gagnant autorise que son prénom, nom et ville de résidence soient diffusés sur les ondes de Rouge FM et/ou sur la page Internet de ce Concours et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 21. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Bell Média se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre Bulletin de participation.
- Tout Bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit de ce Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. Tout Bulletin de participation automatisé sera repéré et rejeté.
- Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en-ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à Bell Média pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Bell Média et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Les Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage ou problème qui pourrait être causé par une interruption du signal ou par une défaillance technique quant à la diffusion et/ou réception du signal de Rouge FM. Bell média et les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais

sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.

- 24. Bell Média se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 25. Les décisions de Bell Média sont finales et sans appel.
- 26. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 27. Le nom des Gagnants du Concours sera disponible du 23 novembre 2018 au 16 décembre 2018, du lundi au vendredi entre 9h et 17h aux bureaux de Bell Média, et sur le site Internet de Rouge FM (<a href="www.rougefm.ca">www.rougefm.ca</a>) au plus tard dans les dix (10) jours suivant le tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.
- 28. Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours, aux bureaux de Bell Média situés au 87 Ontario ouest, 7e étage, Montreal, Québec, H2X 1Y8 et sur le site de Rouge FM au <a href="www.rougefm.ca">www.rougefm.ca</a>.